Informations de base

2019/0152(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation 2021-2027 **Subject** 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 3.50.04 Innovation 4.40 Education, formation professionnelle et jeunesse	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	CARVALHO Maria da Graça (EPP)	18/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive GÁLVEZ Lina (S&D) IJABS Ivars (Renew) BUCHNER Klaus (Greens /EFA) ROOS Robert (ECR) LIZZI Elena (ID) MATIAS Marisa (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation (Commission associée)	BOTOŞ Vlad-Marius (Renew)	11/02/2020
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	11/01/2021

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination

	JURI Affaires juridiques	VOSS Axel (EPP)	11/02/2021
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Éducation, jeunesse, sport et culture	GABRIEL Mariya	
Comité économique et social européen			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2019	Publication de la proposition législative	COM(2019)0330	Résumé
18/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/12/2019	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
16/06/2020	Vote en commission,1ère lecture		
16/06/2020	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
24/06/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0121/2020	
08/07/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
10/07/2020	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
23/02/2021	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2021)001136	
26/04/2021	Débat en plénière		
27/04/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0127/2021	Résumé
10/05/2021	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/05/2021	Signature de l'acte final		
20/05/2021	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/0152(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 41

	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/00663

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE641.138	23/03/2020	
Amendements déposés en commission		PE650.625	04/05/2020	
Amendements déposés en commission		PE650.649	04/05/2020	
Avis de la commission	CULT	PE644.924	09/06/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0121/2020	24/06/2020	
Avis spécifique	JURI	PE689.826	23/03/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0127/2021	27/04/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2021)001136	17/02/2021	
Projet d'acte final	00009/2021/LEX	20/05/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2019)0330	11/07/2019	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)359	18/06/2021	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2019)0330	29/11/2019	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2019)0330	02/03/2020	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4496/2019	30/10/2019	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlement européen	Briefing	17/12/2019
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2021/0820 JO L 189 28.05.2021, p. 0091

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation 2021-2027

2019/0152(COD) - 11/07/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un nouveau programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour la période 2021 à 2027.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET) a été créé en 2008 par le règlement (CE) nº 294/2008, modifié par le règlement (CE) nº 1292/2013. Il a pour mission globale de stimuler une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union. L'EIT atteint ces objectifs essentiellement par l'intermédiaire de ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) qui rassemblent plus de 1.200 partenaires issus des entreprises, de la recherche et de l'éducation.

L'EIT fait partie intégrante de la proposition de la Commission relative au programme Horizon Europe (2021-2027), et plus particulièrement du pilier «Innovation ouverte» de ce programme, mais il dispose d'une base juridique distincte (le règlement EIT).

La présente initiative vise à rendre le règlement EIT compatible avec Horizon Europe et à améliorer le fonctionnement de l'EIT en tenant compte des enseignements tirés ces dernières années. Elle tend également à proposer un nouveau programme stratégique d'innovation (PSI) définissant la stratégie et les priorités de l'EIT pour la période 2021-2027, de même que ses objectifs, ses actions clés, les résultats escomptés et les ressources nécessaires.

Pour la période 2021-2027, le PSI devrait garantir l'adéquation avec les objectifs d'Horizon Europe et avec les exigences de ce programme en matière de planification pluriannuelle stratégique, de suivi et autres, et favoriser les synergies avec d'autres programmes pertinents.

La présente proposition relative à un nouveau PSI de l'EIT pour la période 2021-2027 est présentée parallèlement à la proposition de refonte du règlement EIT.

ANALYSE D'IMPACT : l'option retenue s'appuie sur le scénario de référence (poursuite des activités de l'EIT sous leur forme actuelle, avec les ajustements nécessaires pour mettre l'EIT en adéquation avec la proposition Horizon Europe). En outre, elle prévoit l'adoption d'un certain nombre de mesures techniques visant à améliorer le fonctionnement de l'EIT et propose une nouvelle action destinée à encourager l'éducation à l'esprit d' entreprise dans toute l'Europe.

CONTENU : le programme stratégique d'innovation (PSI) de l'EIT proposé pour la période 2021-2027 définit les domaines prioritaires, la stratégie et les besoins financiers de l'EIT pour cette période et établit la manière dont l'EIT contribuera à la réalisation des objectifs d'Horizon Europe.

Principales améliorations

Le PSI précise le rôle de l'EIT dans le programme Horizon Europe et expose sa complémentarité par rapport aux différents volets dudit programme, notamment le Conseil européen de l'innovation.

Le PSI apporte plusieurs améliorations au modèle existant de l'EIT. Celles-ci concernent i) l'alignement sur les partenariats européens dans le cadre d' Horizon Europe et leurs règles de fonctionnement, ii) l'amélioration du modèle de financement actuel et iii) l'inclusion de la possibilité, pour l'EIT, de conclure des protocoles de coopération avec les CCI, afin de maintenir d'anciennes CCI en tant que membres actifs de la communauté de l'EIT après la fin de l'accord-cadre de partenariat. Des dispositions claires en matière de suivi et d'évaluation sont également définies.

Soutien aux CCI

L'EIT consolidera les 8 CCI existantes, en favorisant leur croissance et leur incidence, et accompagnera leur transition vers la viabilité financière. Cela concernera en particulier la première génération de trois CCI lancée en 2009 (*EIT Climate, EIT Digital et EIT InnoEnergy*), dont les accords-cadres de partenariat prendront fin après 2024.

L'EIT lancera également 2 nouvelles CCI dans des domaines thématiques spécifiques afin de répondre à de futurs défis et besoins sociétaux mondiaux émergents. Le PSI érige les secteurs de la culture et de la création en domaine prioritaire pour une nouvelle CCI, un appel devant être lancé en 2021. Un deuxième appel concernant une nouvelle CCI est prévu en 2024 en vue de l'ajout de nouveaux domaines prioritaires.

Activités coordonnées par l'EIT

L'EIT soutiendra 750 établissements d'enseignement supérieur au moyen d'un financement, d'une expertise et d'un encadrement, leur permettant de développer des activités économiques dans leur domaine d'intérêt et de mieux s'intégrer dans les écosystèmes d'innovation locaux. Le label EIT s' inscrira dans l'orientation renforcée de l'EIT vers l'éducation.

L'EIT mettra fortement l'accent sur des actions transversales telles que la communication, le recensement, la codification et la diffusion des bonnes pratiques, ainsi que la coopération internationale.

Un autre domaine d'action essentiel de l'EIT sera le renforcement de son rayonnement régional par l'intermédiaire du programme régional d'innovation (PRI). Le PRI offrira en particulier des possibilités aux États membres ayant de faibles performances en matière d'innovation et renforcera leur accès aux CCI de l'EIT.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence sur les dépenses est estimée à 3 milliards d'EUR pour la période 2021-2027. L'incidence sur les crédits de nature administrative est estimée à 75 millions d'EUR.

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation 2021-2027

2019/0152(COD) - 27/04/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 673 voix pour, 6 contre et 20 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la période 2021-2027: stimuler les talents et les capacités de l'Europe en matière d'innovation.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs généraux

Le programme stratégique d'innovation (PSI) décrit les domaines prioritaires et la stratégie de l'EIT pour 2021-2027. Il définit les objectifs, les actions clés, le mode de fonctionnement, les résultats et l'incidence escomptés de l'EIT, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.

Le PSI 2021-2027 :

- assurera la cohérence de l'EIT avec Horizon Europe, ainsi qu'avec les priorités et les engagements de l'Union, en ce compris ceux liés au pacte vert pour l'Europe, au plan de relance pour l'Europe, à la stratégie européenne pour les données, à la stratégie en faveur des PME pour une Europe durable et numérique et à la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe ainsi que ceux liés à la réalisation de l'autonomie stratégique de l'Union, tout en préservant une économie ouverte;

- contribuera à relever les défis mondiaux et sociétaux, en ce compris la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) en appliquant les principes de l'accord de Paris adopté dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, et à mettre en place une économie à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 au plus tard.

Mettre la barre plus haut

L'EIT continuera à soutenir les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) afin de renforcer les écosystèmes d'innovation qui permettent de relever les défis mondiaux et sociétaux.

Pour ce faire, il favorisera l'intégration de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en vue de créer des environnements propices à l' innovation. Il soutiendra une nouvelle génération d'entrepreneurs, contribuant ainsi à réduire les écarts entre les hommes et les femmes dans le domaine de la création d'entreprises innovantes, en mettant l'accent sur les PME.

Les objectifs spécifiques de l'EIT pour 2021-2027 sont les suivants:

- accroître l’ouverture, l’incidence et la transparence des CCI ainsi que l’intégration du triangle de la connaissance dans toute l’Union;

- soutenir le développement des capacités entrepreneuriales et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur;

- élargir le rayonnement régional et local de l’EIT et des CCI, en particulier en intégrant un éventail plus large de parties prenantes, afin de remédier aux disparités en matière de capacité d’innovation et de renforcer la diffusion des connaissances et de l’innovation dans toute l’Union.

Dans ce contexte, le PSI :

- précise la portée de la nouvelle phase pilote visant à soutenir le développement des capacités entrepreneuriales et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur;

- définit des critères d'admissibilité et le budget à allouer aux activités au titre du programme régional d'innovation (PRI), qui vise à élargir les activités régionales de l'EIT aux pays innovateurs modestes et modérés;

- prévoit un modèle de financement simplifié pour les CCI, fondé sur les performances;

- instaure un système de suivi et d'évaluation permanent des CCI, y compris un suivi plus étroit de leur ouverture, et précise les liens de l'EIT avec les CCI après la résiliation de l'accord-cadre de partenariat.

L’EIT devra veiller à ce que les CCI continuent de tendre à la viabilité financière afin de devenir financièrement indépendantes de la subvention de l’ EIT au plus tard 15 ans après leur lancement en mobilisant des investissements publics et privés.

Lancement de nouvelles CCI

Le PSI prévoit une procédure rationalisée pour le lancement d'une nouvelle CCI dans le domaine des secteurs et des industries de la culture et de la création en 2022 ou 2023 et d'une deuxième nouvelle CCI consacrée aux secteurs aquatiques, marins et maritimes, et des écosystèmes en 2026, en tenant compte du processus de planification stratégique dans le cadre d'Horizon Europe.

Réponse à la crise liée à la propagation de la COVID-19

Les grands changements sociaux, économiques, environnementaux et technologiques découlant de la crise liée à la COVID-19 exigeront la coopération de l’ensemble des institutions, organes et organismes de l’Union.

L’EIT devrait contribuer aux efforts d’innovation nécessaires en apportant une réponse cohérente à la crise liée à la COVID-19. Il devrait notamment veiller à ce que les CCI soient en mesure de fonctionner avec la souplesse nécessaire pour s’adapter aux défis posés par la crise liée à la COVID-19 et pour répondre aux nouveaux enjeux et priorités inattendus.

Besoins budgétaires

Les besoins budgétaires de l’EIT au cours de la période 2021-2027 s’élèvent à **2.965.000.000 EUR** et portent sur : 1) les dépenses des huit CCI existantes et le lancement de deux nouvelles CCI; 2) les dépenses administratives de l’EIT; et 3) les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d’audit, d’évaluation et autres activités et dépenses qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des activités de l’EIT, ainsi qu’à l’évaluation de la réalisation de ses objectifs.

Environ 2.854.000.000 EUR (soit 96 % du budget total de l’EIT) sont prévus pour financer les CCI existantes et nouvelles.